

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2022 à 20 heures

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de votants : 7

Nombre de procuration : 2

Nombre d'absents : 3

Convocation le : 10/05/2022

Présents : ORAND Jean-Luc, ORAND Marie-Claude, TARPIN Nicole, LEPINAY Pascal, QUOILIN Manon,

Absents ayant donné procuration : Jean-Baptiste BINET à Jean-Luc ORAND, Jonathan GRANON à Marie-Claude ORAND

Absents : Thomas VERNAY, Mayeul GERY, Sandra GONTRAN

Secrétaire de séance : Nicole TARPIN

1. Signature du procès-verbal des délibérations du 11 avril 2022

2. Don à l'association du Martouret au bénéfice des enfants ukrainiens actuellement accueillis sur le centre

Vu l'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Un groupe de 26 enfants ukrainien.nes âgés de 12 à 17 ans est actuellement hébergé au centre du Martouret. « Mis à l'abri » en France suite à une initiative privée, ces enfants fuient le foyer du conflit ; leur village d'origine a été récemment bombardé.

Après conciliabule des autorités compétentes, la Préfecture a informé la prise en charge par l'État d'une partie des frais d'accueil dans le cadre des crédits d'hébergement d'urgence et a désigné le Martouret pour assurer cet accueil. La scolarisation a été prise en charge par l'Éducation Nationale et les enfants sont accueillis à la cité scolaire.

Toutefois, à ce jour l'État ne prend pas en charge l'encadrement des jeunes et l'animation sur le centre. Afin d'améliorer les conditions d'accueil, de proposer davantage de cours de français, d'activités culturelles et sportives, voire de suppléer quelques besoins matériels (vêtements achats spécifiques ...), l'association du Martouret a créé un compte bancaire dédié ouvert à tous les dons et notamment ceux des communes.

Sensible aux drames que subissent ces enfants, victimes collatérales de ce conflit, la commune de GLANDAGE tient à leur apporter son soutien de sa solidarité.

La commune de LGANDAGE souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité local et particulièrement en soutien au centre du Martouret pour lui permettre d'améliorer le quotidien de ces enfants.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de participer au fonds créé par le Martouret pour l'accueil des jeunes ukrainiens à Die, dans la mesure des capacités de la collectivité, en faisant un don d'un montant de 350,00 € qui sera mandaté sur le compte « UKRAINE ASSOCIATION MARTOURET » domicilié au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sous l'IBAN : FR76 13906001 2600 1942 1764 123.

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 7 voix POUR

- De soutenir l'accueil de 26 enfants ukrainiens hébergés au centre du Martouret, dans la mesure des capacités de la collectivité, par un don d'un montant de 350,00. € auprès de l'association du Martouret ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

3. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non-complet (plus de 10% du temps de travail/assimilée à une suppression de poste) d'un agent contractuel

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de l'augmentation des tâches à effectuer par l'adjoint technique polyvalent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieur à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 4 h/35è heures crée par délibération du 29 octobre 2020 et de créer simultanément le nouveau poste à 6 h/35è à compter du 20 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Dans l'attente de l'avis du comité technique paritaire,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE

- D'adopter la proposition de Madame le Maire, à l'unanimité par 7 voix POUR
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

4. Résiliation du contrat de location logement communal « Ex la poste »

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 février 2022 de Monsieur LEPINAY Paul, demandant de mettre fin à sa location du logement communal sis 2371 Route de Grimone, le Village à GLANDAGE (Drôme) à compter du 15 mai 2022,

Madame le Maire précise que compte tenu de l'état de santé de Monsieur LEPINAY Paul, les enfants auront jusqu'au 31 août 2022 pour libérer le logement de tous les encombrants.

Concernant le loyer du 2^{ème} trimestre 2022, une régularisation sera faite, d'un montant de 67.23 € (en titre annulatif partiel du titre n°54 du Bordereau 14 en date du 09/05/2022),

La facture eau et assainissement 2022 sera établie au nom de Monsieur LEPINAY Paul et calculée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 15 mai 2022, d'un montant de 101.72 €,

La facture d'enlèvement des ordures ménagère 2022 sera calculée sur la base de 2021 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 15 mai 2022, d'un montant de 36.41 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité par 7 voix POUR et charge Madame le Maire de gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2022 à 20 heures

5. Remarques et avis sur le diagnostic Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal

Le Maire expose au conseil municipal

Suite au transfert de la compétence planification à la communauté des communes du Diois, les communes ont convenu d'élaborer un PLU intercommunal et déterminé les modalités de collaboration dans le cadre de cette démarche par délibération du 17/05/2018

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 chargeant le Président de solliciter l'avis et les remarques des Conseils Municipaux sur le diagnostic dans un délai de 2 mois à partir de la transmission des documents.

Vu le document de diagnostic portant état initial de l'environnement et rapport de présentation du territoire intercommunal et la synthèse de ce dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à GLANDAGE :

DIT qu'après avoir pris connaissance des documents transmis, le conseil municipal, à l'unanimité par 7 voix POUR,

N'A PAS de remarques et d'observations particulières et donne un avis favorable sur le document de diagnostic relatif au PLU intercommunal.

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

6. Redevance occupation du domaine public 2022 - ORANGE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle 2022 concernant les kilomètres souterrains et aériens de télécommunication,

A notre demande, les services d'Orange ont fait parvenir l'état du patrimoine total au 31/12/2021 servant au calcul de la redevance 2022, ainsi que les tarifs de base,

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier :

1/ Artère aérienne en km : 5.770

2/ Artère souterraine en km : 0.569

Tarifs de base :

1/ 40 € le km d'artères aériennes

2/ 30 € le km d'artères souterraines

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1.42136 pour l'année 2022.

Calcul :

$(5.770 \times 40 \times 1.42136) + (0.569 \times 30 \times 1.375342136) = 352.31 \text{ €}$

La redevance RODP 2022, patrimoine au 31/12/2020 pour la commune de GLANDAGE 26410 est arrêté à un montant de 352.00€ (trois cent cinquante-deux euro)

Le titre de recette sera adressé à : ORANGE CSPPCF - Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cédex - N° SIRET : 380 129 866 27454.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité par 7 voix POUR, charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2022 à 20 heures

7. Adoption du Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Madame le Maire donne lecture et présente au Conseil Municipal le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Il en ressort aucune remarque et aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif par :

7 Voix Pour,

0 Voix Contre,

0 Voix d'Abstention.

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

8. Adhésion à l'Association des Communes forestières de la Drôme et à la Fédération nationale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 consolidée relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'association des communes forestières de la Drôme,

Vu le rapport du Maire,

- Considérant que cette association a vocation à regrouper toutes les collectivités territoriales du département de la Drôme ou leurs groupements, propriétaires ou non de forêts,
- Considérant que cette association a notamment pour objet de représenter ses membres auprès de l'ensemble des instances traitant des questions forêt bois, et dispose de larges missions d'études, de centralisation de moyens et d'information et de promotion en la matière,
- Considérant que l'adhésion de la commune de GLANDAGE à cette association présente un intérêt communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de GLANDAGE,

- Décide d'adhérer à l'Association des Communes forestières de la Drôme et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- Décide de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion
- Mandate M. GRANON Jonathan comme représentant de la commune à l'association, et M. ORAND Jean-Luc comme représentant suppléant,
- Autorise le représentant ou à défaut son suppléant à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

7 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Voix d'Abstention

9. Convention de pâturage pour une durée de 3 ans non renouvelable à Monsieur VERNIER Sébastien

Madame le Maire fait part au conseil municipal du mail en date du 20 septembre 2021 de Monsieur VERNIER Sébastien de GLANDAGE, qui sollicite une convention de pâturage avec la Commune de GLANDAGE, en tant qu'éleveur de chevaux et autres équidés.

Les parcelles concernées sont :

H	362	Derboussière et Barnière	BR PIN	6 ha 14 a 00 ca
H	382	La Révolte Sud	BT	0 ha 35 a 60 ca
H	434	La Rosière	BT	0 ha 60 a 00 ca
H	438	La Rosière	BR PIN	5 ha 12 a 00 ca
H	439	La Rosière	BR PIN	0 ha 56 a 50 ca
H	440	La Rosière	BT	0 ha 14 a 00 ca
H	443	La Rosière	L Pâture	0 ha 14 a 00 ca

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2022 à 20 heures

Soit

13 ha 06 a 10 ca

La surface de cet alpage est réservée exclusivement à usage pastoral pour les ânes que possède Monsieur VERNIER Sébastien,

Le preneur prend les biens dans l'état où ils se trouvent,

La location commence à courir à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 3 ans non renouvelable, pour se terminer le 31 mai 2025.

La période de pâturage s'étendra entre le 1^{er} avril et le 30 novembre.

Le pâturage des parcelles concernées se fera une partie de l'année seulement pendant la période estivage du 1^{er} avril jusqu'au 30 novembre, et sans retour journalier du troupeau. Le nombre de bêtes ne pourra excéder 15 ânes pendant 240 jours afin d'éviter tout risque de surpâturage.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du bailleur pour intempéries ou maladies.

Le présent contrat est consenti moyennant une location annuelle : 13 ha 06 a 10 ca x 2.96 € l'hectare soit 38.66 € de location annuelle, (trente-huit euro et soixante-six cent) .

Cette valeur est actualisée chaque année selon l'indice des fermages.

Le locataire s'engage à payer la valeur de la location mentionnée ci-dessus au propriétaire au cours du mois de novembre de l'année de location expirée.

Le locataire assurera les risques locatifs sur l'année entière, ses animaux et plus généralement tous ses biens lui appartenant qui garnissent les parcelles louées.

Les parcs seront amovibles, les fils barbelés seront interdits.

La sous-location est interdite. Le locataire s'engage à ne pas changer la destination des immeubles loués qui ont une vocation strictement pastorale.

Les travaux d'aménagement, d'équipement ou d'entretien sont à la charge :

- Du propriétaire pour les dépenses liées au foncier,
- Du locataire pour les dépenses des petits aménagements liés à l'utilisation par les ânes.

La convention sera établie en 3 exemplaires, et signée par les deux parties.

Il n'y aura pas de frais d'enregistrement car non obligatoire.

Après en avoir délibéré, par

7 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Voix d'absentions

- ACCEPTE cette convention de pâturage pour une durée de 3 ans non renouvelable,
- DONNE tous les pouvoirs à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

10. Menuiserie à changer divers bâtiments communaux (Mairie, Foyer Communal, Salle de Réunion Ecole R de C) Demande de subvention au SDED et au Conseil Départemental de la Drôme.

POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AUX TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE

Objet : Aide financière pour le remplacement d'une porte à la Mairie située 33 rue du Lavoir – Le village – 26410 GLANDAGE

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 28/05/2021, la commune de GLANDAGE adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- À un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2022 à 20 heures

- À une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de GLANDAGE projette des travaux sur le bâtiment de la Mairie, consistant notamment au :

- Remplacement d'une porte d'entrée à la Mairie de GLANDAGE – Parcelle cadastrée section G n°110 (étage)

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à **1 317.00 € HT**.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par 7 voix POUR,

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de Remplacement d'une porte d'entrée à la Mairie
- De céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'unanimité par 7 voix POUR,

- o D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Drôme, une subvention la plus élevée possible concernant ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AUX TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE

Objet : Aide financière pour le remplacement de deux portes et une fenêtre au Foyer Communal situé 47 rue du Vieux Cimetière – Le village – 26410 GLANDAGE

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 28/05/2021, la commune de GLANDAGE adhère à cette compétence, à travers sa formule « Énergie Plus », lui donnant notamment accès :

- À un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- À une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de GLANDAGE projette des travaux sur le bâtiment du Foyer communal de GLANDAGE la Mairie, consistant notamment au :

- Remplacement de deux portes et une fenêtre au foyer communal de GLANDAGE – parcelle cadastrée section G n°110 (rez-de-chaussée)

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à **4 529.00 € HT**.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide par 6 voix POUR et 1 voix d'ASTENTION,

- o D'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de Remplacement d'une porte d'entrée au Foyer Communal de Glandage
- o De céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 6 voix POUR et 1 voix d'ABSTENTION

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Drôme, une subvention la plus élevée possible concernant ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AUX TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE

Objet : Aide financière pour le remplacement d'une porte d'entrée à la salle de réunion située 2357 Route de Grimone – Le village – 26410 GLANDAGE

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 28/05/2021, la commune de GLANDAGE adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- À un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- À une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de GLANDAGE projette des travaux sur le bâtiment de la Salle de Réunion, consistant notamment au :

- Remplacement d'une porte d'entrée à la salle de réunion de GLANDAGE – parcelle cadastrée section G n°429 (dite Ex-école)

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à **1 631.00 € HT**.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par 7 voix POUR,

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de Remplacement d'une porte d'entrée à la Salle de Réunion
- De céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Économies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 7 voix POUR,

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Drôme, une subvention la plus élevée possible concernant ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2022 à 20 heures

11. Demande de subvention DETR pour la réfection de la toiture Logement Communal et Boulangerie de Grimone – parcelle cadastrée section X n°108

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant la réfection de toiture du bâtiment cadastrée section X n°108 situé à Grimone sur la commune de GLANDAGE, abritant un logement communal loué et la Boulangerie de Grimone,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 7 voix POUR,

Adopte l'avant-projet de la réfection de toiture du bâtiment cadastrée section X n°108 situé à Grimone sur la commune de GLANDAGE, propriété communale, pour un montant de 21 540.90 € H.T soit 25 849.08 €31 T.T.C

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Plan de financement :

Organismes	Montant € H.T	Taux en %	Montant de la subvention
ETAT - DETR	21 540.90	25	5 385.23
Part Communale	21 540.90	75	16 155.67
			21 540.90

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2022, article 2131 en section d'investissement ;
Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

12. Questions diverses

Demande d'autorisation d'utilisation du terrain communal (terrain de football) pour un accueil de groupe balade ânes - autorisation acceptée sous conditions transmises à l'intéressé par mail le 23 mai 2022,

Travaux de réhabilitation ancienne poste et ancienne école ;

Suite aux échanges, la Mairie va recontacter Monsieur ROUGEMONT, architecte pour devis étude projet.

Fin de séance du Conseil Municipal à 21 heures 35 minutes.